Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 009-210900320-20250903-2025_8_2_04-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 28 août 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, René ROQUES, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Laurent BERNARD, Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : -Mme Sonia TRINCARD a donné pouvoir à Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a donné pouvoir à René ROQUES, Mme Géraldine GAU a donné pouvoir à Alain PIBOULEAU, Mme Hélène ROUZAUD a donné pouvoir à Marie Agnès ROSSIGNOL
-Mme Sandrine BRINGAY sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie ADEMA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 8-2 04

Nombre de conseillers en exercice	**15**
Présents	**10**
Procurations	**4**
Votants	**9**

OBJET : ENGAGEMENT CONDITIONNEL D'APPORT EN CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SAVASEM

M. Le Maire étant Président de la Savasem, il ne participera ni au vote ni au débat. Il en sera de même pour Valérie Adema, Louis Fugairon, Alain Mayodon, ainsi que pour Laurent Bernard qui siègent au conseil d'administration de la Savasem.

Rapporteur : M. Le 1er Adjoint au Maire

M. le 1er Adjoint au Maire rappelle que la SAVA.SEM est une société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 261 260 euros, divisé en 2 156 actions de 585€ de valeur nominale chacune.
M. le 1er Adjoint au Maire propose de délibérer sur un engagement conditionnel d'apport en capital social de la société SAVASEM, dans l'hypothèse où la société d'économie mixte serait attributaire de la délégation de service public concessive lancée par le nouveau Syndicat des Montagnes de l'Ariège.

La SAVASEM est un acteur majeur du développement touristique et économique du département de l'Ariège. Elle a été créée pour porter des missions d'intérêt général tout en assurant une gestion efficiente et durable. Elle incarne un modèle hybride associant partenaires publics et privés autour d'un projet de territoire.

En parallèle de son activité hivernale, la Société s'implique également dans l'exploitation et la valorisation de sites touristiques à l'année, contribuant à la diversification de l'offre touristique ariégeoise. Ces sites (parcs, équipements culturels, espaces de loisirs...) renforcent l'attractivité du territoire et soutiennent une dynamique touristique quatre saisons.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 009-210900320-20250903-2025_8_2_04-DE

En tant que société d'économie mixte, la SAVA.SEM s'inscrit dans une logique [illegible] en adoptant les exigences de performance et de gestion d'une entreprise. Elle agit au service :
-du développement touristique durable du massif pyrénéen ariégeois,
-de la valorisation économique et sociale des vallées et des territoires de montagne,
-de la modernisation des infrastructures et de la qualité d'accueil des clientèles,
-de la transition écologique, en intégrant progressivement des pratiques respectueuses de l'environnement.

Par délibérations concordantes au printemps 2024, le Conseil Départemental de l'Ariège, les 3 communautés de communes (Haute Ariège, Pays d'Olmes, Couserans-Pyrénées) et la commune d'AX Les Thermes, ont décidé de s'engager dans un projet d'avenir et de transition pour les stations de montagne du département.

La stratégie et les objectifs d'intérêt général d'un projet territorial commun ont motivé la création d'un syndicat mixte fusionné regroupant tous les partenaires. Cette création et l'installation du syndicat mixte fusionné interviendront en septembre prochain.

Le syndicat mixte lancera une consultation en tant que nouvelle autorité organisatrice des stations de montagnes de l'Ariège, afin de mutualiser et de rendre plus performant le mode de gestion des 8 stations ariégeoises et de mettre en œuvre un plan d'investissement concessif. Il s'agira, sous réserve d'une validation par le futur conseil syndical, d'une délégation de service public.

Dans l'objectif de remplir les capacités professionnelles et financières d'une DSP concessive, conditions premières de validité de toute candidature à une DSP, la SAVA.SEM a sollicité le Conseil Départemental de l'Ariège, les 3 Communautés de Communes et la Commune d'Ax Les Thermes afin de contribuer à une augmentation du capital de la société, par avis d'information du 25 juin 2025.

Ainsi, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Opération par le Conseil Départemental de l'Ariège et l'ensemble des organes délibérant des collectivités territoriales associées de la Société, le Commune D'Ax-Les-Thermes accepterait de contribuer à une augmentation du capital social de la SAVASEM à hauteur de 713 487€.

Le déblocage des fonds s'effectuera selon les besoins de financement et l'avancée des projets prévus dans le PPI.
Il précise que cet engagement est accompagné d'une série de conditions suspensives, listées ci-dessous, afin de garantir le bon usage des deniers publics et la libre concurrence de la consultation qui sera engagée par le Syndicat des Montagnes d'Ariège à l'automne 2025.

<u>Les conditions suspensives sont les suivantes :</u>
- L'attribution de la délégation de service public à la SAVA.SEM au terme de la procédure susvisée.
- L'établissement d'un business plan par la société,
- L'autorisation préalable de l'Opération par l'ensemble des organes délibérant des collectivités territoriales associées de la Société,
- La non-survenance d'événements et/ou la non découverte d'éléments majeurs, jusqu'à la réalisation définitive de l'Opération susceptibles de remettre en cause l'intérêt pour ladite Opération,
- L'accord de l'ensemble des parties sur la documentation juridique,
- La résiliation de tout pacte, engagement et/ou protocole antérieurs portant sur les valeurs mobilières ou sur les actifs de la Société,
- L'émission des Actions Nouvelles relatives à l'Opération dans les termes prévus dans la présente et conformément à la loi et à la réglementation applicable

Monsieur le 1er Adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux SEM ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 009-210900320-20250903-2025_8_2_04-DE

Vu la délibération du conseil départemental du 19 mai 2025 prenant l'in[illegible] Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège par fusion des trois anciens syndicats mixtes (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes)

Vu la délibération en date du 16 juillet 2025 approuvant principe d'une adhésion de la commune au d'un Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25juillet 2025 fixant le projet de périmètre de syndicat mixte fusionné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER une promesse conditionnelle d'apport au capital sociale la société SAVA.SEM, pour répondre à sa sollicitation de mise en capacité de candidater à la DSP prévue du Syndicat des Montagnes de l'Ariège, selon les caractéristiques suivantes :

Objet	**Augmentation de capital de la SAVASEM**
Montant à la charge de la Commune d'Ax-Les Thermes	**713 487€**
Conditions Suspensives	- L'attribution de la délégation de service public à la SAVA.SEM au terme de la procédure susvisée. - L'établissement d'un business plan par la société, - L'autorisation préalable de l'Opération par l'ensemble des organes délibérant des collectivités territoriales associées de la Société, - La non-survenance d'événements et/ou la non découverte d'éléments majeurs, jusqu'à la réalisation définitive de l'Opération susceptibles de remettre en cause l'intérêt pour ladite Opération, - L'accord de l'ensemble des parties sur la documentation juridique, - La résiliation de tout pacte, engagement et/ou protocole antérieurs portant sur les valeurs mobilières ou sur les actifs de la Société, - L'émission des Actions Nouvelles relatives à l'Opération dans les termes prévus dans la présente et conformément à la loi et à la réglementation applicable

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, dont la lettre de réponse à la SAVASEM figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 4 septembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

CONSULS DE LA VILLE D'AX